

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 338

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement permet :

- d'intégrer dans le code de la sécurité sociale le jury citoyen, au sein de l'article relatif au comité de suivi, dans un objectif de plus grande intelligibilité de la norme ;
- de préciser par décret les modalités de tirage au sort et de fonctionnement du jury citoyen institué par le IV de l'article 28 ;
- de supprimer enfin l'impossibilité de défrayer les membres du jury citoyen : cette fonction nouvelle ne doit pas peser financièrement sur les personnes tirées au sort, qui pourraient sinon ne pas souhaiter s'investir dans cette nouvelle mission.